



Ville de
**Miramont
de Guyenne**

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire
du lundi 6 avril 2009**

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MARMANDE

VILLE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE

SEANCE DU 6 AVRIL 2009

L'an deux mil neuf, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain JORDANA, Maire, en séance ordinaire sur convocation régulièrement faite le trente et un mars deux mil neuf.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Roger PERON – Joseph SALVI - Myriam GROSSIAS – Marie-Thérèse FAUCHIER-REYNAL – Jean-Noël VACQUÉ

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Valérie BAUDET - Jacques FRESCHI – Claude ROUSSILLE - Alphonse MENEGHELLO – Jean-Louis ROULAND – Jean LEROUX – Yves LAURENDEAU – Christian BETIS – Nora GALLO – Isabelle PALARD – Thierry JOUSSEINS - Amar MAZOUNI – Michelle Maryse BION – Marie-Rose MAILLE.

Étaient excusés ou absents :

Catherine AUGÉY, absente

Chantal PIAZZETTA qui avait donné procuration à Mme GALLO

Jocelyne COMBLON qui avait donné procuration à M. SALVI

Il est passé directement à l'ordre du jour de la séance qui est le suivant :

- ✓ - **Examen et vote des budgets primitifs 2009**
 - du lotissement du Ray
 - du complexe touristique
 - du service assainissement
- ✓ **Présentation du projet « propreté de la ville » établi par le CME**
- ✓ **Examen du budget primitif 2009 de la Commune, vote des taux des 4 taxes, vote du budget**
- ✓ **Personnel communal**
 - Modification du tableau des effectifs
 - Etablissement des ratios promus-promouvables
- ✓ **Mise en conformité de la cuisine du groupe scolaire – Mission de maîtrise d'œuvre**
- ✓ **Zone d'activités de la Brisse**
 - Vente d'un bâtiment
 - Annulation du projet de vente d'un bâtiment
- ✓ **Convention à passer avec la Sté DA 47**

Au titre des **questions diverses**, le Conseil Municipal a accepté de traiter les deux points suivants :

- ✓ **Compte Administratif 2008 et affectation des résultats du service assainissement**
- ✓ **Compte rendu d'une décision du Maire.**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 – LOTISSEMENT DU RAY

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le budget 2009 du lotissement qui est arrêté ainsi qu'il suit :

	INVESTISSEMENT	
Dépenses		485 482.00 €
Recettes		485 482.00 €
	FONCTIONNEMENT	
Dépenses		426 750.00 €
Recettes		429 622.65 €

Pour mémoire, rappel du total budget, report inclus

	INVESTISSEMENT	
Dépenses		485 482.00 €
Recettes		485 482.00 €
	FONCTIONNEMENT	
Dépenses		426 750.00 €
Recettes		429 622.65 €

Adopté à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 – COMPLEXE TOURISTIQUE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le budget 2009 du complexe touristique qui est arrêté ainsi qu'il suit :

	INVESTISSEMENT	
Dépenses		42 814.23 €
Recettes		42 814.23 €
	FONCTIONNEMENT	
Dépenses		35 750.00 €
Recettes		35 836.79 €

Pour mémoire, rappel du total budget, report inclus

	INVESTISSEMENT	
Dépenses		42 814.23 €
Recettes		42 814.23 €
	FONCTIONNEMENT	
Dépenses		35 750.00 €
Recettes		35 836.79 €

Adopté à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le compte administratif 2008 du service assainissement qui est arrêté ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT		
Dépenses	Prévu	249 625.00 €
	Réalisé	118 402.36 €
	Reste à réaliser	118 200.00 €
Recettes	Prévu	249 625.00 €
	Réalisé	171 166.15 €
	Reste à réaliser	71 000.00 €
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Prévu	359 388.00 €
	Réalisé	279 985.10 €
Recettes	Prévu	459 533.00 €
	Réalisé	425 836.27 €
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement		52 763.79 €
Fonctionnement		145 861.17 €
Résultat global		198 614.96 €

Adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS 2008 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Considérant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent reporté de 2007	118 068.08 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	145 851.17 €
- un excédent d'investissement de	52 763.79 €
- un déficit des restes à réaliser de :	47 200.00 €
Soit un excédent de financement de	5 563.79 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2008, comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2008 - EXCEDENT	145 851.17 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	145 851.17 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT	5 563.79 €

Adopté à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le budget 2009 du service assainissement qui est arrêté ainsi qu'il suit :

	INVESTISSEMENT	
Dépenses		431 170.00 €
Recettes		478 370.00 €
	FONCTIONNEMENT	
Dépenses		375 000.68 €
Recettes		456 596.17 €

Pour mémoire, rappel du total budget, report inclus

	INVESTISSEMENT	
Dépenses		549 370.00 €
Recettes		549 370.00 €
	FONCTIONNEMENT	
Dépenses		375 000.68 €
Recettes		456 596.17 €

Adopté à l'unanimité.

PROJET « PROPRETE DE LA VILLE » ELABORE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS.

Le projet porte sur la lutte contre les déjections canines. Il consistera en l'installation de distributeurs de poches dans divers points de la ville, repérés par les jeunes conseillers municipaux comme « stratégiques ».

Les distributeurs :

Les photos des différents emplacements ont été imprimées et analysées de nouveau pour voir si les modèles étaient bien adaptés. Ils ont apporté quelques modifications pour essayer de faire baisser le budget.

Si des poubelles se trouvent à proximité des lieux définis, le choix s'est porté sur un distributeur seul et non un combiné.

En se promenant de nouveau dans les rues, les enfants ont remarqués que certains lieux n'étaient pas salis par les déjections canines alors que d'autres semblaient vraiment crottés. Des emplacements, choisis au préalable, ont été retirés mais d'autres ajoutés.

Lors du conseil municipal du 16 décembre, le budget s'élevait à près de 5000 € pour les distributeurs. Avec les modifications, celui s'élève maintenant à 2 746.016 € HT et hors frais de transport.

La communication :

Implanter seulement des distributeurs sans faire de communication sur le sujet ne semble pas pertinent. Le choix s'est penché vers la proposition de *campagne publique* avec le slogan « trottoir ou crottoir » car l'affiche est déjà réalisée et il reste seulement à ajouter le logo.

Les conseillers ont opté pour 2 sortes de supports :

- des affiches A3 pour disposer dans les commerces (100 exemplaires)
- des prospectus A5 pour distribuer à tous les habitants de Miramont. (2500 exemplaires). Les prospectus peuvent être personnalisé du côté verso. Les conseillers proposent d'y mettre le plan de la ville avec les lieux d'implantation.

Nous avons contacté « campagnes publiques » pour établir un budget. Le coût de la communication s'élèverait à environ 1075 €.

Les sacs :

La société Aprico propose des sachets détachables en polyéthylène 4000 pièces, rouleau de 200 sacs. Les sachets sont biodégradables ou non biodégradables. Pour une différence de 20 €, les conseillers optent pour les biodégradables soit un coût de 334.88 € HT.

Le budget total s'élèverait donc à 4 155.896 €

Les emplacements

Rue	Emplacement	Support	Modele	Tarif
Rue du temple	dans la petite ruelle face à la fontaine	distributeur	mural	149
Rue Pasteur	à l'angle de la ruelle	distributeur	mural	149
Bvd Clémenceau (face MFR)	face à la MFR	distributeur	mural	149
Rue Phillipeaux	à l'angle de la ruelle des templiers	distributeur	mural	149
Pompier	à droite des containers à recyclage	distributeur	sur pied	195
Eglise	à l'entrée du parc de l'église	distributeur	sur pied	195
Piscine	sur l'espace d'herbe	distributeur	sur pied	195
Crédit agricole	sur l'espace d'herbe	distributeur	sur pied	195
Rue Pascal	en haut de la rue sur l'herbe	combiné	sur pied	460
Avenue de paris	parking Carretier	combiné	sur pied	460
TOTAL			10	2296

Le budget prévisionnel

Les distributeurs			
	Tarif	Quantité	Prix
Distributeur mural	149	4	596 €
Distributeur sur pied	195	4	780 €
Combiné mural	480	0	0 €
Combiné sur pied	460	2	920 €
Sous-total H.T		10	2296 €
T.V.A	19.60%		450.02€
Total TTC			2 746.02 €
Les sacs			
Sachet 4 000 pièces de 200 sacs biodégradables	140	2	280 €
Sous-total H.T		2	280 €
T.V.A	19.60%		54.88 €
Total TTC			334.88 €
La communication			
Affichettes format A3/100 affiches	255	1	255 €
Prospectus- flyers 15x21/ 2 500 exemplaires	495	1	495 €
Logo	130	2	130 €
Frais de port	65		65 €
Sous-total			1075 €
TOTAL GENERAL			4 155.90 €

Le projet et son budget prévisionnel sont adoptés à l'unanimité.

TAUX DES QUATRE TAXES POUR L'EXERCICE 2008.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif pour
l'exercice 2009,
Après avoir délibéré,

Fixe les taux des 4 taxes pour l'exercice 2009 à l'identique de 2008,
soit :

<u>TAXE D'HABITATION :</u>	13.21 %
<u>TAXE SUR LE FONCIER BATI :</u>	31.46 %
<u>TAXE SUR LE FONCIER NON BATI :</u>	63.41 %
<u>TAXE PROFESSIONNELLE :</u>	11.06 %

Adopté à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le budget 2009 du
budget principal qui est arrêté ainsi qu'il suit :

	INVESTISSEMENT	
Dépenses		1 776 318.16 €
Recettes		2 089 255.16 €
	FONCTIONNEMENT	
Dépenses		3 931 361.00 €
Recettes		4 754 248.93 €

Pour mémoire, rappel du total budget, report inclus

	INVESTISSEMENT	
Dépenses		2 386 980.16 €
Recettes		2 386 980.16 €
	FONCTIONNEMENT	
Dépenses		3 931 361.00 €
Recettes		4 754 248.93 €

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

1°) Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

EMPLOIS	Nombre de postes au 15.09.2008	Postes créés	Nombre de postes au 07.04.2009
Agent spécialisé 1° classe des EM	1	1	2
Adjoint technique 1° classe	4	1	5
TOTAL	5	2	7

2°) le Conseil Municipal dit que le tableau des effectifs du personnel communal s'établit comme suit :

FILIERE	EMPLOIS	Type	Nombre d'heures pour les TNC	Nombre de postes	Nombre de postes pourvus
Fonctionnelle	DGS	TC		1	1
Administrative	Attaché principal	TC		1	0
	Attaché	TC		1	1
	Rédacteur Principal	TC		1	1
	Secrétaire de Mairie	TC		1	0
	Adjoint adm. Principal 1° classe	TC		2	2
	Adjoint adm. Principal 2° classe	TC		2	2
	Adjoint adm. 1° classe	TC		2	2
	Adjoint adm. 2° classe	TC		3	3
	Adjoint adm. 2° classe	TNC	25 h 8mn	1	0

Technique	Technicien supérieur Chef	TC		1	1
	Agent de maîtrise principal	TC		2	2
	Agent de maîtrise	TC		2	2
	Adjoint technique principal 1° classe	TC		4	2
	Adjoint technique principal 2° classe	TC		2	2
	Adjoint technique 1° classe	TC		5	4
	Adjoint technique 2° classe	TC		15	15
	Adjoint technique 2° classe	TNC	28 h 16 h 13 h	3	3
Sportive	Opérateur Principal APS	TC		1	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine 2° classe	TNC	22 h	1	1
Médico- sociale	Educatrice de Jeunes Enfants	TC		1	1
	Auxiliaire de puériculture 1° classe	TC		3	3

FILIERE	EMPLOIS	Type	Nombre d'heures pour les TNC	Nombre de postes	Nombre de postes pourvus
Sociale	Agent social de 2° classe	TC		1	1
	Agent spécialisé 1° classe des EM	TC		2	1
	Agent spécialisé 2° classe des EM	TC		1	1
Police	Gardien de police municipale	TC		1	1
	TOTAL			60	53

Adopté à l'unanimité.

DETERMINATION DES RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions introduites par la loi du 19 février 2007 prévoyant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 2 avril 2009,

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2009 :

	Grade d'avancement	Ratio
Rédacteur principal	Rédacteur chef	100 %
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2 ^{ème} classe	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 ^{ère} classe	100 %
Educateur Jeunes Enfants	Educateur Principal Jeunes Enfants	100 %
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents d'adopter les ratios ainsi proposés.

Adopté à l'unanimité.

MISE EN CONFORMITE DE LA CUISINE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN – MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux propositions de la Commission des travaux qui s'était réunie 22 janvier 2009, trois maîtres d'œuvre ont été consultés en vue de confier à l'un d'entre eux la maîtrise d'œuvre du projet de mise en conformité de la cuisine du groupe scolaire Jean Moulin. Il avait été demandé à MM. DE LUNARDO et cabinet C2J, SOBAC et MIRABEL de présenter une offre dans laquelle ils indiqueraient le pourcentage de rémunération qu'ils entendaient percevoir ainsi que les références dont ils disposaient dans le domaine de la mise en conformité de cuisine.

MM. DE LUNARDO et MIRABEL ont fait savoir que leur plan de charge ne leur permettait pas de répondre à la consultation. La commission des travaux a examiné l'offre présentée par M. SOBAC. Celui-ci propose un taux de rémunération de 12.50 % (appliqué à un montant prévisionnel de travaux de 140 000 € H.T, cela établirait la rémunération à 17 500 € H.T) M. SOBAC justifie par ailleurs de références sérieuses dans le domaine de la mise en conformité de cuisines (maisons de retraite de Miramont et de Sainte Livrade sur Lot notamment). Au vu des documents fournis, la commission des travaux propose de retenir l'offre présentée par M. SOBAC et d'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 17 500 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des travaux,

Après avoir délibéré,

1°) décide de confier la maîtrise d'œuvre du projet de mise en conformité de la cuisine du groupe Scolaire Jean Moulin à Monsieur Alain SOBAC – Architecte DPLG – Rue Bernard Palissy à MIRAMONT DE GUYENNE.

2°) fixe son taux de rémunération à 12.50 % et sa rémunération à 17 500 € H.T.

3°) Autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à passer avec Monsieur Alain SOBAC.

Adopté à l'unanimité.

VENTE D'UN BATIMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE DE LA BRISSE A M. Bernard LOPEZ.

Monsieur SALVI, président de la Commission chargée du développement économique expose à l'assemblée que Monsieur Bernard LOPEZ souhaite acheter à la commune le bâtiment cadastré section AE n° 262 de la zone d'activités de la Brisse. Ce bâtiment d'une superficie de 150 m² jouxte le local dont est déjà propriétaire M. LOPEZ dans lequel il exerce une activité de fabrication de chaussures orthopédiques. Compte tenu de la qualité de la construction et de son état d'entretien, la commission chargée du développement économique propose de la vendre au prix de 23 € le m² soit un prix de vente total de 3 450 €.

Le Conseil Municipal,
Vu l'estimation des Domaines,

Considérant l'état général médiocre du bâtiment d'une part et d'autre part le fait qu'il est en grande partie constitué par un sanitaire très vétuste,
Décide :

1°) de vendre à Monsieur Bernard LOPEZ ou à toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer, le bâtiment cadastré section AE n° 262 d'une superficie de 150 m² au prix de 3 450 €.

2°) d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié qui sera passé en l'Office notarial de Miramont de Guyenne.

Adopté à l'unanimité.

ANNULATION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA BRISSE A M. Folley EKOUE

Monsieur SALVI, président de la commission chargée du développement économique, rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 15 décembre 2008, il avait décidé de vendre à Monsieur Folley EKOUE le bâtiment S2 de la zone d'activités de la Brisse ainsi qu'environ 670 m² de terrain environnant, afin qu'il y installe son entreprise de gardiennage et d'y crée un logement de fonction. Le prix de vente avait été fixé à 32 820 €. Un sous-seing privé valable jusqu'au 31 mars 2009 devait préalablement à la vente proprement dite être signé avec M. EKOUE.

M. EKOUE n'ayant pu obtenir le financement de son opération, le sous-seing privé n'a pu être passé. Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 15 décembre 2008.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

1°) décide d'annuler la délibération du 15 décembre 2008 référencée sous le n° 143 - 2008

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION A PASSER AVEC LA SOCIETE DA 47 POUR L'INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS DE BOISSONS ET DE CONFISERIES A LA PISCINE MUNICIPALE.

La Commission des sports propose de supprimer la vente directe de boissons et de friandises telle qu'elle était pratiquée jusqu'à présent durant la saison estivale à la piscine municipale et de faire installer par un prestataire de service des distributeurs automatiques.

La Sté DA 47 basée à CASTELCULIER propose d'installer un distributeur de boissons froides et un de confiseries (produits sucrés et/ou salés) du 1^o juin au 30 septembre 2009.

Pour le distributeur de confiseries, les prix de vente varient de 1 à 1.50 € et la ristourne consentie à la Commune est de 10 % du Chiffre d'Affaires HT.

Pour le distributeur de boissons 2 gammes de prix sont proposées :
- 1 € pour les boissons de 33 cl et 1.50 € pour les boissons de 50 cl
ou

- 1.50 € pour les boissons de 33 cl et 2 € pour les boissons de 50 cl

Dans le 1^o cas le reversement au profit de la Commune est de 10 % du chiffre d'affaires H.T, dans le 2^o cas, le reversement est de 0.50 € par boisson de 33 cl et 0.60 € par boisson de 50 cl.

Le conseil Municipal,
Où cet exposé,
Après avoir délibéré,

1^o) autorise la Société DA 47 dont le siège est au lieu-dit Tuque 47240 CASTELCULIER à installer un distributeur de boissons et un distributeur de confiseries dans l'enceinte de la piscine municipale.

2^o) retient la gamme de tarifs de 1 € pour les boissons de 33 cl et 1.50 € pour les boissons de 50 cl

3^o) autorise le Maire à signer la convention à passer avec l'entreprise DA 47.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU D'UNE DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR QUI LUI A ETE CONSENTIE.

Le maire informe que dans le cadre des délibérations en date des 31 mars et 15 septembre 2008 par lesquelles le conseil municipal l'a autorisé à effectuer des placements de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que la trésorerie disponible permettait un placement à hauteur de 500 000 €,

Il a décidé de souscrire trois comptes à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

COMPTE A :

- Date d'ouverture : 31 mars 2009
- Montant du placement : 100 000 €
- Durée du placement : 6 mois
- Taux d'intérêt au 11 mars 2009 : 0.74 %

COMPTE B :

- Date d'ouverture : 31 mars 2009
- Montant du placement : 200 000 €
- Durée du placement : 6 mois
- Taux d'intérêt au 11 mars 2009 : 0.74 %

COMPTE C :

- Date d'ouverture : 31 mars 2009
- Montant du placement : 200 000 €
- Durée du placement : 6 mois
- Taux d'intérêt au 11 mars 2009 : 0.74 %

Adopté à l'unanimité.

---oo0oo---